

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 703

21 mars 2008

SOMMAIRE

Agapanthe S.A.	33730	Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l.	33733
Archipelago S.A.	33733	Noble Holding Europe S.à r.l.	33732
Armitage Luxembourg S. à r.l.	33744	Oksiushka S.A.	33718
Ascania I S. à r. l.	33744	Oniris S.A.	33731
Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l.	33728	Orion Shipping SA	33731
Biomet S.à r.l.	33729	PHD Overseas Limited	33743
Cigna S.A.	33727	Pradera Southern Cornella S.à r.l.	33744
Concept Store S.A.	33737	Quebecor World S.A.	33734
Cosmar S.A.	33729	Quiltstuff S.à r.l.	33744
CPI CPEH 2 S.à r.l.	33729	Schwabenheim GmbH	33728
Da Silva Frères S.à r.l.	33733	Sealion S.A.	33729
Dewit S.à r.l.	33730	SGBT European Major Investments S.A.	33733
Dutchdelta Finance S.à r.l.	33728	Silam S.A.	33730
Espace Concept S.A.	33737	Sos-Iso S.à r.l.	33740
Food Marketing International S.A.	33741	SR Portfolio Holding (B) S.à r.l.	33741
Grosvenor International S.A.	33698	Stahl-Schroeder Retail Investment S.à r.l.	33736
HABA Société Immobilière S.A.	33731	STAM Participations S.à r.l.	33741
Jumalux S.A.	33738	Taverne de Clausen S.à r.l.	33730
Klöckner Pentaplast Luxembourg S.à r.l.	33728	TaxiRent S.A.	33717
Lacatena S.à r.l.	33732	Tri European Real Estate Opportunity S.à r.l.	33732
Lacatena S.à r.l.	33732	Valadret S.à r.l.	33731
Lorber SA	33739	Vie Privée Immobilière S.à r.l.	33740
LuxiPrivilège	33698		
Matignon Finance	33735		

LuxiPrivilège, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.388.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXIPRIVILEGE, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008030185/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06768. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Grosvenor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.464.

In the year two thousand eight, on the twenty-ninth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of her colleague impeached Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), who will keep the original of this deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.464.

The Company was incorporated pursuant to a deed of M^e Jean Seckler, notary, residing in Junglinster on 19 July 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») n^o 1420 of 1 October 2002. The articles of association of the Company were amended several times and for the last time on 20 September 2006 by deed of M^e Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial number 2207 of 25 November 2006.

The meeting is presided by Mr Jeremy Moore, chartered accountant, residing in London.

The chairman appoints as secretary Mr Pit Reckinger, maître en droit, residing in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mr Frédéric Martins, bank employee, residing in Luxembourg,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list together with the proxies of the represented shareholder, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be registered with it.

II.- As appears from the attendance list, all twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares, forty-three thousand five hundred (43,500) Non-voting Preference Shares and sixteen thousand (16,000) Voting Preference Shares, representing the entire share capital of the Company, are represented at this meeting. The shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III.- Notice of the meeting was published in the Luxemburger Wort on 10 January 2008 and on 22 January 2008.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. to rename the existing sixteen thousand (16,000) voting preferred shares into class A voting preferred shares;

2. to create an authorised share capital of the Company (including the issued share capital) of an amount of two hundred million three hundred and sixty-one thousand two hundred and fifty Euros (€ 200,361,250.-) consisting of one hundred and sixty million two hundred and eighty-nine thousand (160,289,000) shares having a par value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25) each, comprising fifty one million three hundred and twenty eight thousand five hundred (51,328,500) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), sixteen thousand (16,000) class A redeemable cumulative preference shares (the «Class A Preference Shares»), twenty-eight million eight hundred thousand (28,800,000) class B redeemable cumulative preference shares (the «Class B Preference Shares» and together with the Class A Preference Shares, the «Preference Shares») and eighty million one hundred and forty-four thousand five hundred (80,144,500) non voting preference shares (the «Non Voting Preference Shares» and together with the Ordinary Shares and the Preference Shares, the «Shares»);

to authorise the board of directors to issue Shares or any securities convertible into the same up to the total amount of the authorised, unissued share capital with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders, at such times and on such terms and conditions (including the issue price) as the board of directors may in its discretion resolve for a period of 5 years from 31st December 2007;

to authorise the board of directors to issue Shares on a fully or partly paid basis;

to waive or suppress any pre-emptive subscription rights (whether class related or not) of existing holders of Ordinary Shares, Class A Preference Shares, Class B Preference Shares or Non Voting Preference Shares on any issue or issues of Ordinary Shares, Class A Preference Shares, Class B Preference Shares or Non Voting Preference Shares within the authorised capital;

to acknowledge the report of the board of directors of the Company relating to the circumstances and conditions upon which the Shares may be issued against cash within the authorised share capital whilst suppressing pre-emptive subscription rights of existing shareholders regardless as to class;

to waive and authorise the board to waive, suppress or limit pre-emptive subscription rights of existing shareholders;

3. to define the respective rights of Class A Preference Shares and Class B Preference Shares with respect to dividends, redemption, voting and liquidation;

4. to amend the rights of Non Voting Preferred Shares upon liquidation in order to provide that such shares shall be entitled to an amount per Non Voting Preference Shares equal to all accumulated but unpaid Preferred Amounts plus the issue price per Non Voting Preference Share (such issue price being the par value plus the attached share premium attributable to each Non Voting Preference Share upon issue) less any share premium already previously distributed to holders of Non Voting Preferred Shares in particular by way of an issue of Shares of whatever class by incorporation of such share premium reserves;

5. to delegate powers to the board whenever shares are issued or redeemed in accordance with the provisions of the articles of association of the Company (in particular issues under the authorised share capital or redemption of preference shares) to take steps to amend the articles of association of the Company in order to record the change and authorise or make appropriate steps for execution and publication of such amendments in accordance with Luxembourg law;

6. to amend the date of the annual meeting to be held on the fourth Wednesday of April of each year at 11.30 a.m.;

7. to restate the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions in its articles of association.

V.- After having heard the report of the board of directors on the authorised share capital and after due and careful deliberation, the following resolutions were adopted at the majorities set out below and resolution 2 below (item 2 on the agenda) was also approved by the holders of Non-Voting Preference Shares:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to rename the existing sixteen thousand (16,000) voting preference shares into Class A Voting Preference Shares and amend the articles of association accordingly.

In favour:

- twenty eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares
- three thousand one hundred and sixteen (3,116) Voting Preference Shares

Against: /

Abstention: twelve thousand eight hundred eighty four (12,884) Voting Preference Shares

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to create an authorised share capital of the Company (including the issued share capital) of an amount of two hundred million three hundred and sixty one thousand two hundred and fifty Euros (€ 200,361,250.-) consisting of one hundred and sixty million two hundred and eighty nine thousand (160,289,000) shares having a par value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25) each, comprising fifty one million three hundred and twenty eight thousand five hundred (51,328,500) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), sixteen thousand (16,000) class A redeemable cumulative voting preference shares (the «Class A Voting Preference Shares»), twenty eight million eight hundred thousand (28,800,000) class B redeemable cumulative voting preference shares (the «Class B Voting Preference Shares») and together with the Class A Voting Preference Shares, the «Voting Preference Shares») and eighty-million one hundred and forty-four thousand five hundred (80,144,500) non voting preference shares (the «Non Voting Preference Shares») and together with the Ordinary Shares and the Voting Preference Shares, the «Shares»).

It resolves to authorise the board of directors to issue Shares or any securities convertible into the same up to the total amount of the authorised, unissued share capital with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders, at such times and on such terms and conditions (including the issue price) as the board of directors may in its discretion resolve for a period of 5 years from 31st December 2007.

It resolves to authorise the board of directors to issue Shares on a fully or partly paid basis.

It resolves to waive or suppress any pre-emptive subscription rights (whether class related or not) of existing holders of Ordinary Shares, Class A Voting Preference Shares, Class B Voting Preference Shares or Non Voting Preference Shares

on any issue or issues of Ordinary Shares, Class A Voting Preference Shares, Class B Voting Preference Shares or Non Voting Preference Shares within the authorised capital.

It resolves to approve the report of the board of directors of the Company relating to the circumstances and conditions upon which the Shares may be issued against cash within the authorised share capital whilst suppressing pre-emptive subscription rights of existing shareholders regardless as to class.

It resolves to waive and authorise the board to waive, suppress or limit pre-emptive subscription rights of existing shareholders. It resolves to amend the articles of association to reflect the above resolutions. In favour:

- twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares
- three thousand one hundred and sixteen (3,116) Class A Voting Preference Shares

Against: /

Abstention: twelve thousand eight hundred eighty four (12,884)

Class A Voting Preference Shares

The above resolution was also approved by a unanimous consent of all Non-Voting Preference Shares in issue.

Third resolution

The general meeting of Shareholders resolves to define the respective rights of the Class A Voting Preference Shares and of the Class B Voting Preference Shares as follows:

With respect to voting rights each Class A Voting Preference Share and each Class B Voting Preference Share shall carry one vote as is the case for one Ordinary Share.

With respect to dividends rights, the general meeting of shareholders resolves that the holders of Class B Voting Preference Shares, in priority to the holders of Ordinary Shares (but after payment of any Preferred Amount to the holders of the Non-Voting Preference Shares) shall receive on a pari passu basis with the Class A Voting Preference Shares, out of funds legally available therefor (including any available share premium paid to the Company upon issue of any shares), cumulative cash dividends, after payment of any withholding tax, on the basis of a rate per annum of six months EURIBID (defined as the six months rate per annum for a deposit in Euros as certified by the Calculation Agent) plus a Margin. For the purpose hereof the «Margin» shall be determined by the Board of Directors upon issue of any Class B Voting Preference Shares in a range of 0.01 per cent to 2 per cent.

With respect to redemption, the general meeting of shareholders resolves to allocate to the Class B Voting Preference Shares the same rights than those applicable to Class A Voting Preference Shares except that for a redemption of the entire Class B Voting Preference Shares at the option of the Company, the first possible date shall be any Dividend Payment Date falling on or after 30th June 2009 and for a redemption at the option of the holders of Class B Voting Preference Shares the first possible date shall be any Dividend Payment Date falling on or after 31st December 2013.

With respect to liquidation, the general meeting of shareholders resolves to allocate to the holders of Class B Voting Preference Shares the same rights than those allocated to the holders of Class A Voting Preference Shares. In favour:

- twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares
- three thousand one hundred and sixteen (3,116) Class A Voting Preference Shares

Against: /

Abstention: twelve thousand eight hundred eighty-four (12,884)

Class A Voting Preference Shares

Fourth resolution

The general meeting of shareholders notes and acknowledges that the proposed change set out in item 4 of the agenda is, to the contrary of what is stated therein, not an amendment to the rights of Non-Voting Preference Shares but merely a clarification that whenever share premium attributable to Non-Voting Preference Shares shall have been distributed to holders of such Non-Voting Preference Shares (including by way of incorporation into the share capital against an issue of shares), then upon liquidation such holders shall not be entitled to such part of the premium which they already received. Thereupon the meeting resolves to provide that such shares shall upon liquidation be entitled to an amount per Non Voting Preference Shares equal to all accumulated but unpaid Preferred Amounts plus the issue price per Non Voting Preference Share (such issue price being the par value plus the attached share premium attributable to each Non Voting Preference Share upon issue less any share premium already previously distributed to holders of Non Voting Preference Shares without limitation by way of an issue of Shares of whatever class by incorporation of such share premium reserves) and amend the articles of association accordingly. In favour:

- twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares
- three thousand one hundred and sixteen (3,116) Class A Voting Preference Shares

Against: /

Abstention: twelve thousand eight hundred eighty-four (12,884)

Class A Voting Preference Shares

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to delegate powers to the Board of Directors whenever shares are issued or redeemed in accordance with the provisions of the articles of association of the Company (in particular issues under the authorised share capital or redemption of Voting Preference Shares) to take steps to amend the articles of association of the Company in order to record the change and authorise or make appropriate steps for execution and publication of such amendments in accordance with Luxembourg law. In favour:

- twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares
- three thousand one hundred and sixteen (3,116) Class A Voting Preference Shares

Against: /

Abstention: twelve thousand eight hundred eighty-four (12,884)

Class A Voting Preference Shares

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the date of the annual meeting to be held on the fourth Wednesday of April of each year at 11.30 a.m. and amend the articles of association accordingly. In favour:

- twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares
- three thousand one hundred and sixteen (3,116) Class A Voting Preference Shares

Against: /

Abstention: twelve thousand eight hundred eighty four (12,884)

Class A Voting Preference Shares

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolves to restate the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions in its articles of association and proceed to a number of additional amendments (including, without limitation, the deletion of the second sentence of the second paragraph of article 7.2. of the articles of association) all as set out in the version attached to the proxies of the represented shareholders. The articles of association shall henceforth read as follows:

«Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Denomination. There exists a société anonyme under the name of GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the Board of Directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent which might interfere with the normal activity at the registered office or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared transferred abroad provisionally by a decision of the Board of Directors until the complete cessation of such extraordinary circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is the most suitable for this purpose under such circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Objects. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are part of the group of companies to which the Company belongs.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or real estate, likely to enhance or supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital - Share rights

Art. 5. Capital.

5.1. The Company has an authorised capital of two hundred million three hundred and sixty-one thousand two hundred and fifty Euros (€ 200,361,250.-) consisting of one hundred and sixty million two hundred and eighty-nine thousand (160,289,000) shares having a par value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25) each, comprising fifty one million three hundred and twenty-eight thousand five hundred (51,328,500) ordinary shares (the «Ordinary Shares»), sixteen thousand

(16,000) class A redeemable cumulative Voting Preference Shares (the «Class A Voting Preference Shares»), twenty-eight million eight hundred thousand (28,800,000) class B redeemable cumulative Voting Preference Shares (the «Class B Voting Preference Shares» and together with the Class A Voting Preference Shares, the «Voting Preference Shares») and eighty million one hundred and forty four thousand five hundred (80,144,500) non voting preference shares (the «Non Voting Preference Shares» and together with the Ordinary Shares and the Voting Preference Shares, the «Shares»).

The issued corporate capital is set at one hundred and ten thousand euros (EUR 110,000.-), divided into twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares, forty-three thousand five hundred (43,500) Non-voting Preference Shares and sixteen thousand (16,000) Class A Voting Preference Shares with a par value of one point twenty-five Euro (EUR 1.25) each.

5.2. The Shares are issued in registered form only and may not be converted into bearer Shares.

The authorised and the issued capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority rules as for the amendment of the articles of incorporation.

The Board of Directors may from time to time issue Shares of any class or any securities convertible into the same, within the limits of the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors may in its discretion resolve and have such capital increase recorded in accordance with Luxembourg law within a period of five years from 31 December 2007. For the avoidance of doubt it is specified that the Board of Directors may issue Shares without having to respect any specific ratio between classes of Shares, provided that Non-Voting Preference Shares shall always in the aggregate represent no more than half or fifty per cent (50%) of the issued share capital of the Company.

The Board of Directors is authorised to suppress any pre-emptive subscription rights (whether class related or not) of existing holders of Shares on any issue or issues of Shares within the authorised capital for as long as the Board of Directors has authority to issue Shares under these articles of incorporation.

The Board of Directors is authorised to redeem any redeemable Voting Preference Shares in accordance with their terms of issue.

5.3. Whenever an increase of issued capital is made in accordance with this Article 5 or whenever a reduction of the issued share capital and/or the number of shares in issue is made, the Board of Directors shall take steps to amend this Article 5 in order to record the change and the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 6. Form and Transfer of shares.

6.1. All Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by the agent appointed by the Company to act as registrar and transfer agent (the «Registrar»); such register of shareholders shall contain the name of each holder, his residence or elected domicile, the number of registered Shares held by him and the class to which they belong as well as a bank account to which payments in respect of the Shares, if any, shall be made.

Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders. Transfers of Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing the Shares to the Company or the Registrar, as the case may be (if any were issued), along with an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor and, if the Shares are cleared through a clearing system, by compliance with applicable transfer procedures as laid down by the relevant rules and regulations of the clearing system concerned.

Every registered shareholder must provide the Company or the Registrar, as the case may be, with an address (including a telex or facsimile number, if any) to which all notices and announcements from the Company may be sent as well as a bank account on which all payments in respect of the Shares may be made. Such information may be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide such information, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or, such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall have been provided to the Company by such shareholder.

All payments on the Shares shall be made by telegraphic transfer, free of any costs and fees, to a bank account indicated by the relevant shareholder, failing which payment shall be made by cheque sent at the risk of the shareholder to the shareholder's address as entered in the register of shareholders.

The shareholder may, at any time, change his address, or other information as entered in the register of shareholders by a written notification to the Registrar or to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time for such purpose.

6.2. The Company will recognise only one holder for each share of the Company. In the event of a joint ownership or bare ownership and usufruct or pledge or attachment, the Company may suspend the exercise of any right pertaining to the relevant share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries or pledgors or attaching creditors and attached shareholders vis-à-vis the Company.

6.3. Registered share certificates shall indicate the class of Shares to which they relate and be signed by one director. Such signature may be either manual, printed or a facsimile. The Company may issue temporary certificates for Voting Preference Shares in such form as the Board of Directors may from time to time determine. The certificates evidencing Voting Preference Shares, if any, will bear a legend describing certain restrictions with respect to compliance with United States securities laws.

If any holder can prove to the satisfaction of the Company that his or her certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his or her request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine, subject to applicable law.

Damaged share certificates may be exchanged for new ones only by order of the Company, whereupon the damaged certificates shall be delivered to the Company by the holder and shall be cancelled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the cancellation of the old certificate. Any such certificate shall be sent to the holder by mail, at such holder's risk.

Art. 7. Voting-rights.

7.1. Each Ordinary Share and each Voting Preference Share carries one vote at all meetings of shareholders.

7.2. The Non-Voting Preference Shares shall not carry any voting rights except in the limited circumstances set out in the following paragraph, where Luxembourg law mandates voting rights for Non-Voting Preference Shares.

The Non-Voting Preference Shares will carry one vote per Non-Voting Preference Share and vote with the Ordinary Shares and the Voting Preference Shares at all meetings of shareholders of the Company when, despite the existence of available statutory profits, the Preferred Amount (as defined in Article 8 below) has not been declared and paid for a period of two successive financial years.

7.3. However, with respect to any matter affecting the rights of the holders of Shares as a class including any matter affecting the rights of the holders of Non Voting Preference Shares, a meeting of the holders of the relevant class or classes of Shares voting as a class is required in order for the resolution to be adopted.

Art. 8. Dividend rights.

8.1. The accounts of the Company shall be expressed in Euros.

8.2. If and to the extent required by law, five per cent (5%) of the annual net profit of the Company shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as and for as long as such surplus reserve (the «legal reserve») amounts to ten per cent (10%) of the issued capital (excluding any premium paid on Shares) of the Company as stated in Article 5, or as such capital may be increased or reduced from time to time as provided in that Article.

8.3. The remainder of the annual profits and other distributable reserves, as the case may be, shall be distributed pursuant and subject to the conditions of applicable law and these articles of incorporation as follows:

(i) The Non-Voting Preference Shares are entitled, if dividends are declared, to receive per annum the Preferred Amount before the Voting Preference Shares or the Ordinary Shares receive any distribution. The Preferred Amount is a preferred cumulative dividend amount per Non-Voting Preference Share of one per cent (1%) per annum of the par value of a Non-Voting Preference Share at the time of declaration of any dividend.

(ii) Thereafter, the holders of Voting Preference Shares, in priority to the holders of Ordinary Shares (but after payment of any Preferred Amount to the holders of the Non-Voting Preference Shares as set out above) shall receive, on a pari passu basis, out of funds legally available therefor (including any available share premium paid to the Company upon issue of any shares):

- for the Class A Voting Preference Shares: cumulative cash dividends (the «Dividends»), at the rate based on six months EURIBID (defined as the six month rate certified by a calculation agent appointed by the Company (the «Calculation Agent») as being the rate per annum for a deposit in Euros as determined by the Calculation Agent by deducting 1/8 per cent from the relevant EURIBOR six month rate. The relevant EURIBOR six month rate means the percentage rate per annum determined by the Banking Federation of the European Union for the EURIBOR six month rate displayed on page 246 of the Telerate System screen or at page EURIBOR01 for a period of six months by the Reuters System screen, at or about 11:00 a.m. two Business Days prior to the first day of the relevant Dividend Period. If the agreed page is replaced or service ceases to be available, the Calculation Agent may specify another page or service displaying the appropriate rate after consultation with the Company. If no such alternative page or service is available, the relevant EURIBOR six month rate will be based on the average of the relevant rates offered on such day by three reference banks (agreed between the Company and the Calculation Agent) plus a margin of 100 basis points, payable semi-annually on each Dividend Payment Date (as defined hereafter) with respect to the six month period (each such period referred to herein as a «Dividend Period») starting on (and including) the preceding Dividend Payment Date and ending on (and including) the day preceding the next Dividend Payment Date, provided that the first Dividend Period will start on (and include) the date of issuance of the Class A Voting Preference Shares and end on (and include) 29th June 2003. For the purpose hereof «Dividend Payment Date» means 30th June and 31st December in each year (subject to any such day not being a Business Day, in which case payment of such Dividend shall be made on the immediately preceding Business Day).

For the purposes of these articles of incorporation, a «Business Day» shall mean a day on which banks in Luxembourg are open for business all day and on which foreign exchange dealings may be conducted in Luxembourg.

- for the Class B Voting Preference Shares: net Dividends (after payment of any withholding tax), computed on the basis of a rate per annum of six months EURIBID (defined as the six months rate per annum for a deposit in Euros as certified by the Calculation Agent as set out above) to which the Margin shall be added. For the purpose hereof the «Margin» shall be a percentage figure determined by the Board of Directors upon issue of any Class B Voting Preference Shares in a range of 0.01 per cent to 2 per cent.

For the purpose of calculating Dividends, the amount of Dividends will be computed on the basis of twelve 30 day months, a 360 day year and, for those periods shorter than one month, or which represent an excess over multiples of one month the actual number of days elapsed in such period.

Dividends on the Voting Preference Shares are cumulative. The Company may appoint any agent to calculate or publish the Dividends.

(iii) If any annual net distributable profit is remaining following distributions to Non-Voting Preference Shares and Voting Preference Shares as set out above, the Ordinary Shares shall, provided the general meeting so resolves, each receive a dividend per share equal to the amount paid in respect of one Non-Voting Preference Share.

(iv) Thereafter any further distribution shall be distributed (subject to approval by the general meeting of shareholders) rateably among holders of Ordinary Shares and Non-Voting Preference Shares.

8.4. Any dividends payable by the Company may be paid out of realised profits, carried forward profits and any distributable reserve including available share premium. Such dividends may be paid as annual or interim dividends, the latter being decided upon by the Board of Directors in accordance with Luxembourg law.

Unless specifically expressed otherwise any share premium account shall be distributable.

It is expected that payments to holders of Voting Preference Shares shall be made out of the annual dividends with respect to the amount due on 30th June in each year and out of an interim dividend payment with respect to the amount due on 31st December in each year.

8.5. Any dividends payable by the Company hereunder which have remained unclaimed for five years from the relevant Dividend Payment Date shall, if the Board of Directors so resolves, be forfeited and cease to remain owing by the Company.

8.6. The Board of Directors shall have the power to decide a payment of interim dividends under the terms and conditions set by law.

Art. 9. Redemption of Voting Preference Shares.

9.1. The Company may, at its option, on any Dividend Payment Date on or after 30th June 2003 call for redemption the Class A Voting Preference Shares and on any Dividend Payment Date on or after 30th June 2009 call for redemption of the Class B voting Preference Shares, each time at a redemption price of one point twenty-five Euro (1.25) per share plus an amount equal to accrued but unpaid Dividends (as defined in Article 8.3) to the date of payment. Whenever the Company decides to redeem Voting Preference Shares of one class it shall be obliged to redeem together all Voting Preference Shares of that class. The Company may, at its option, at any time after issue of the Voting Preference Shares call for redemption any Voting Preference Share held by a holder in breach of the transfer restrictions set out in Article 10. The redemption price shall be in any case as set out in the first sentence of this Article 9.1. The Company shall be obligated on any Dividend Payment Date on or after 31st December 2007 to redeem all of the Class A Voting Preference Shares held by any holder of Class A Voting Preference Shares who so requests by giving the Company 180 days' prior written notice at the redemption price set out in the first sentence of this Article

9.1. The Company shall be obligated on any Dividend Payment Date on or after 31st December 2013 to redeem all of the Class B Voting Preference Shares held by any holder of Class B Voting Preference Shares who so requests by giving the Company 180 days' prior written notice at the redemption price set out in the first sentence of this Article 9.1. Any redemption of Voting Preference Shares shall be subject to compliance with the conditions set by applicable law. Shares redeemed may either be cancelled or held in treasury and reissued at a later date.

The redemption price may only be paid out of sums available for distribution in accordance with Article 72-1, paragraph (1) of the Luxembourg company law or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption (s).

An amount equal to the aggregate nominal value of all the Voting Preference Shares so redeemed must be transferred to a non distributable reserve except (i) in the event of a reduction of the issued share capital or (ii) if such redemption (s) is (are) funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption (s); and such reserve may only be applied to increase the issued share capital by capitalisation of reserves.

9.2. In the event the Company does not hold sufficient distributable funds (as defined by law) to redeem the Voting Preference Shares it has elected or is obligated to redeem pursuant to the preceding provisions, the Board of Directors may select another entity or person (the «Designated Purchaser») to acquire the Voting Preference Shares which the Company may not legally redeem. Such acquisition will be made on the same financial terms and under the same terms and conditions as the redemption of Voting Preference Shares by the Company.

9.3. Notice of any redemption of Voting Preference Shares by the Company will be given by registered mail to the registered owner of the Voting Preference Shares at the last known address of that owner as shown in the records of

the Company or the Registrar (as the case may be) not less than 30 days prior to the date fixed for redemption. Such notice by the Company may be conditional upon certain events including but not limited to the meeting of certain thresholds for Voting Preference Shares subject to redemption or the existence of certain legal or other considerations. Such notice may be subject to withdrawal by the Company if any condition duly referred to in the redemption notice is not met. Notice of any redemption by a holder of Voting Preference Shares must be given by registered mail to the Company at its registered office at least 180 days prior to the date requested for redemption (the first possible date being 31st December 2007 for the Class A Voting Preference Shares and 31st December 2013 for the Class B Voting Preference Shares). Such notice by a holder of Voting Preference Shares shall be irrevocable and unconditional. By 12.00 noon (Luxembourg time) on the date fixed for redemption of the Voting Preference Shares, the Company or the Designated Purchaser, as the case may be, will have irrevocably deposited with a depositary designated by the Company sufficient funds to pay the redemption price as set out in Article 9.1., together with irrevocable instructions and authority for such depositary to pay the amounts to be paid to the holders entitled thereto from the date fixed for redemption.

Provided funds have been deposited and instructions have been given as required, (i) all Voting Preference Shares called for redemption shall no longer be deemed to be outstanding and all Dividends shall cease to accrue thereon and all Voting Preference Shares acquired by the Designated Purchaser as aforesaid shall be transferred to such Designated Purchaser, and (ii) all other rights of the holders (other than the Designated Purchaser) with respect to the Voting Preference Shares (other than the right to receive payment therefor in accordance with this Article) shall immediately cease and terminate upon receipt of such notice. In the event that payment of the redemption price is improperly withheld or refused and not paid to the relevant holders (other than the situation where the date of payment is not a business day in Luxembourg, in which case payment must be made on the immediately preceding Business Day, without any interest or other payment due in respect of any such delay), Dividends will continue to accrue from the redemption date of the Voting Preference Shares up to the date of payment of such amounts. The Company may delegate any of its rights and duties under this Article 9.3. to an agent, including to the Registrar.

Art. 10. Limitation of shareholding. The Company may restrict the ownership of Shares in the Company by any person or corporate entity which legally or beneficially owns Voting Preference Shares entitling it to more than four per cent (4%) of the voting rights of from time to time outstanding.

For such purpose the Company may decline to register any transfer of Shares when it appears to it that such transfer would or might result in a person or corporate entity becoming the legal or beneficial owner of Voting Preference Shares representing more than four per cent of the voting power in the Company. Further the Company may at any time require any person or corporate entity whose name is entered in the register of shareholders or any person or corporate entity seeking to register a transfer of Voting Preference Shares on the register of shareholders, to furnish the Company with any information supported by an affidavit which the Company may consider necessary for the purpose of determining whether or not such person or corporate entity is the legal or beneficial owner of Voting Preference Shares representing more than four per cent of the voting power in the Company or whether the entry in the register of shareholders would result in such person or corporate entity owning more than four per cent of the voting power in the Company.

Whenever it appears to the Company that a person or corporate entity owns more than four per cent of the voting power in the Company by being the legal or beneficial owner of Voting

Preference Shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be acquired by a Designated Purchaser all Voting Preference Shares held by such shareholder in excess of four per cent of the voting rights in the Company. For such purpose the Company shall serve a notice specifying the Voting Preference Shares to be purchased or redeemed, which shall be sent by registered mail to the last known address of the relevant shareholder as appearing in the records of the Registrar, upon the shareholder holding such Voting Preference Shares or appearing in the register of shareholders as the owner of such Voting Preference Shares. The redemption or purchase shall be made at the redemption price payable upon redemption of Voting Preference Shares as set out in Article 9.1. Upon the serving of the notice, the Preference Shareholder in breach of the four per cent voting power threshold shall immediately and automatically cease to be the owner of the Voting Preference Shares specified in such notice and shall be obligated to deliver immediately such Voting Preference Shares to the Company or the Designated Purchaser, as the case may be. Upon the serving of the notice all rights attaching to the relevant Voting Preference Shares (other than the right to receive payment therefor) shall immediately cease and terminate, and thereafter such shareholder shall be removed from the register of shareholders. The redemption price shall be paid to the shareholder according to the provisions set out or applicable in case of redemption as set out in Article 9.3.

Art. 11. General shareholders' meetings. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the power to vote upon the accounts of the Company and the report of the Board of Directors, the appointment and revocation of the members of the Board of Directors and of the auditor and, as provided by Article 8, on the annual dividend that may be proposed by the Board of Directors.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notice on the fourth Wednesday of April of each year at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title III.- Management

Art. 12. Board of directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their terms and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

Art. 13. Composition and Procedures of Meeting of the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. When he is unable to assume his functions, he shall be replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the Company.

The Board of Directors shall convene upon call by the chairman, or by the eldest director, when the chairman is unable to assume his functions, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the Board of Directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least three directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting unless otherwise provided for by the present Articles of Incorporation.

Resolutions of the Board of Directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 14. Powers. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with legal requirements.

Art. 15. Signature. The Company will be bound by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director or any other person specifically authorised by the Board of Directors.

Art. 16. Delegation of powers. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the Company.

The Board of Directors may also delegate the management of all the affairs or of a division of the Company to one or more managers, and give special powers for specific matters to one or more proxy holders who may or may not be selected from among the members of the Board of Directors and who may or may not be shareholders of the Company.

Art. 17. Representation. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director to whom this task is delegated.

Title IV. - Supervision

Art. 18. Auditor. The Company shall be supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- Accounting year

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December in each year.

Title VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, natural or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

The net proceeds of any such liquidation shall be distributed by the liquidators to the shareholders in the following way:

(i) First, the holders of Non-Voting Preference Shares shall be entitled to an amount per Non-Voting Preference Share equal to all accumulated but unpaid Preferred Amounts plus the issue price per Non-Voting Preference Share (such issue price being the par value plus the attached share premium attributable to each Non Voting Preference Share upon issue less any share premium already previously distributed or allocated to holders of Non Voting Preference Shares without limitation in particular by way of an issue of Shares of whatever class by incorporation of such share premium reserves;

(ii) Second, the holders of Voting Preference Shares shall be entitled to an amount per Voting Preference Share of one point twenty-five Euro (1.25) plus an amount equal to any accrued and unpaid Dividends to the date of payment;

(iii) Third, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to an amount per Ordinary Share equal to one point twenty-five Euro (1.25) each;

(iv) Fourth, any remaining net liquidation proceeds shall be distributed rateably to the holders of Ordinary Shares and Non-Voting Preference Shares. Except as provided in these articles of incorporation, holders of Voting Preference Shares will have no right to participate in the distributable profits or liquidation distribution of the Company.

Title VII.- General provisions

Art. 21. Amendment. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.»

In favour:

- twenty-eight thousand five hundred (28,500) Ordinary Shares
- three thousand one hundred and sixteen (3,116) Class A Voting Preference Shares

Against: /

Abstention: twelve thousand eight hundred eighty four (12,884)

Class A Voting Preference Shares

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 4,500.- EUR. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 4 6A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.464. La Société a été constituée suivant un acte de M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n^o 1420 du 1^{er} octobre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 20 septembre 2006 suivant acte de M^e Joseph Elvinger, prénommé, publié dans le Mémorial numéro 2207 du 25 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par M. Jeremy Moore, expert-comptable, demeurant à Londres.

Le président nomme comme secrétaire M. Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur M. Frédéric Martins, employé de banque, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires, quarante-trois mille cinq cents (43.500) Actions Privilégiées Sans Droit de Vote et seize mille (16.000) Actions Privilégiées Avec

Droit de Vote, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée. Les actionnaires déclarent avoir été informés de l'ordre du jour avant la tenue de l'assemblée. L'assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'avis de convocation a été publié dans le Luxemburger Wort le 10 janvier 2008 et le 22 janvier 2008.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. reclasser les seize mille (16.000) actions privilégiées avec droit de vote existantes en actions privilégiées avec droit de vote de classe A;

2. créer un capital social autorisé de la Société (y compris le capital social émis) d'un montant de deux cent millions trois cent soixante et un mille deux cent cinquante Euros (€ 200.361.250,-) consistant en cent soixante millions deux cent quatre-vingt-neuf mille (160.289.000) actions ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune, comprenant cinquante et un millions trois cent vingt-huit mille cinq cents (51.328.500) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), seize mille (16.000) actions privilégiées cumulatives rachetables de classe A (les «Actions Privilégiées de Classe A»), vingt-huit millions huit cent mille (28.800.000) actions privilégiées cumulatives rachetables de classe B (les «Actions Privilégiées de Classe B») et ensemble avec les Actions Privilégiées de Classe A, les «Actions Privilégiées») et quatre-vingts millions cent quarante-quatre mille cinq cents (80.144.500) actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées Sans Droit de Vote») et ensemble avec les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées, les «Actions»);

autoriser le conseil d'administration à émettre des Actions ou tous titres convertibles en Actions dans la limite du montant total du capital social autorisé mais non émis, en réservant ou non des droits de souscription préférentiels pour les actionnaires existants, aux dates et aux conditions (y compris le prix d'émission) tel que décidé par le conseil d'administration à sa discrétion pour une durée de 5 ans à partir du 31 décembre 2007;

autoriser le conseil d'administration à émettre des Actions, qu'elles soient entièrement ou partiellement libérées;

renoncer ou supprimer les droits de souscription préférentiels (qu'ils soient ou non liés à une classe) des détenteurs existants d'Actions Ordinaires, d'Actions Privilégiées de Classe A, d'Actions Privilégiées de Classe B ou d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote au moment de toute (s) émission(s) d'Actions Ordinaires, d'Actions Privilégiées de Classe A, d'Actions Privilégiées de Classe B ou d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote dans la limite du capital autorisé;

constater le rapport du conseil d'administration de la Société relatif aux circonstances et aux conditions selon lesquelles les Actions peuvent être émises en contrepartie d'apports en numéraire dans la limite du capital social autorisé tout en supprimant les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sans tenir compte de la classe; renoncer et autoriser le conseil à renoncer, supprimer ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants;

3. définir les droits respectifs des Actions Privilégiées de Classe A et des Actions Privilégiées de Classe B en relation avec les dividendes, le rachat, les votes et la liquidation;

4. modifier les droits des Actions Privilégiées Sans Droit de Vote au moment de la liquidation afin de prévoir que ces actions donnent droit à un montant par Action Privilégiée Sans Droit de Vote égal à tous les Montants Privilégiés accumulés mais non payés plus le prix d'émission par Action Privilégiée Sans Droit de Vote (ce prix d'émission étant la valeur nominale plus la prime d'émission y relative attribuable à chaque Action Privilégiée Sans Droit de Vote au moment de l'émission) moins toute prime d'émission ayant déjà été distribuée aux détenteurs d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote en particulier par voie d'émission d'Actions de quelque classe que ce soit par incorporation de ces réserves de prime d'émission;

5. déléguer au conseil les pouvoirs, lorsque des actions sont émises ou rachetées conformément aux dispositions des statuts de la Société (en particulier des émissions dans le cadre du capital social autorisé ou de rachats d'actions privilégiées) de prendre des mesures afin de modifier les statuts de la Société, afin de prendre acte de la modification et autoriser ou prendre toutes mesures appropriées pour la signature et la publication de ces modifications conformément à la loi luxembourgeoise;

6. modifier la date de l'assemblée annuelle qui se tiendra le quatrième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.30 heures;

7. refondre les statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus dans ses statuts.

V.- Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration relatif au capital social autorisé et après délibération en bonne et due forme, les résolutions suivantes ont été adoptées aux majorités indiquées ci-dessous et la résolution 2 (point 2 de l'ordre du jour) a aussi été approuvée par les détenteurs d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de renommer les seize mille (16.000) actions privilégiées avec droit de vote existantes en Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A et de modifier les statuts en conséquence.

Pour:

- vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires
- trois mille cent seize (3.116) Actions Privilégiées avec Droit de Vote

Contre: /

Abstention: douze mille huit cent quatre-vingt-quatre (12.884)

Actions Privilégiées avec Droit de Vote

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de créer un capital social autorisé de la Société (y compris le capital social émis) d'un montant de deux cent millions trois cent soixante et un mille deux cent cinquante Euros (€ 200.361.250,-) consistant en cent soixante millions deux cent quatre-vingt-neuf mille (160.289.000) actions ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune, comprenant cinquante et un millions trois cent vingt-huit mille cinq cents (51.328.500) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), seize mille (16.000) actions privilégiées cumulatives rachetables avec droit de vote de classe A (les «Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A»), vingt-huit millions huit cent mille (28.800.000) actions privilégiées cumulatives rachetables avec droit de vote de classe B (les «Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B») et ensemble avec les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A, les «Actions Privilégiées avec Droit de Vote») et quatre-vingts millions cent quarante-quatre mille cinq cents (80.144.500) actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées sans Droit de Vote») et ensemble avec les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées avec Droit de Vote, les «Actions»).

Elle décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des Actions ou tous titres convertibles en Actions dans la limite du montant total du capital social autorisé mais non émis, en réservant ou non des droits de souscription préférentiels pour les actionnaires existants, aux dates et aux conditions (y compris le prix d'émission) tel que décidé par le conseil d'administration à sa discrétion pour une durée de 5 ans à partir du 31 décembre 2007.

Elle décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre des Actions, qu'elles soient entièrement ou partiellement libérées. Elle décide de renoncer ou supprimer les droits de souscription préférentiels (qu'ils soient ou non liés à une classe) des détenteurs existants d'Actions Ordinaires, d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A, d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B ou d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote au moment de toute(s) émission (s) d'Actions Ordinaires, d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A, d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B ou d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote dans la limite du capital autorisé.

Elle décide d'approuver le rapport du conseil d'administration de la Société relatif aux circonstances et aux conditions selon lesquelles les Actions peuvent être émises en contrepartie d'apports en numéraire dans la limite du capital social autorisé tout en supprimant les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sans tenir compte de la classe.

Elle décide de renoncer et autoriser le conseil à renoncer, supprimer ou limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants;

Elle décide de modifier les statuts pour refléter les résolutions ci-dessus.

Pour:

- vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires

- trois mille cent seize (3.116) Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Contre: /

Abstention: douze mille huit cent quatre-vingt-quatre (12.884)

Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

La résolution ci-dessus a aussi été approuvée à l'unanimité de toutes les Actions Privilégiées Sans Droit de Vote en émission.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de définir les droits respectifs des Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A et des Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B comme suit:

En ce qui concerne les droits de vote chaque Action Privilégiée avec Droit de Vote de Classe A et Action Privilégiée avec Droit de Vote de Classe B disposeront d'une voix comme c'est le cas pour une Action Ordinaire.

En ce qui concerne les droits aux dividendes, l'assemblée générale des actionnaires décide que les détenteurs d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B, recevront, sur une base pari passu avec les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A, en priorité sur les détenteurs d'Actions Ordinaires (mais après paiement de tout Montant Privilégié au détenteur d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote), en provenance de fonds légalement disponibles (incluant toute prime d'émission disponible payée à la Société lors de l'émission d'actions) des dividendes cumulatifs, après paiement de toute retenue à la source, calculés sur la base d'un taux par année de six mois EURIBID (défini comme le taux de six mois par année d'un dépôt en Euros, déterminé par l'Agencement de Calcul) plus une Marge. Pour les présents besoins la «Marge» sera déterminée par le Conseil d'Administration lors de l'émission des Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B dans les limites de 0.01 pour cent à 2 pour cent

En ce qui concerne le rachat, l'assemblée générale des actionnaires décide d'allouer aux Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B les mêmes droits que ceux applicables aux Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A sauf que pour un rachat de l'entièreté des Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B aux choix de la Société, la première date possible devra être toute Date de Paiement de Dividende tombant le ou après le 30 juin 2009 et pour un

rachat au choix des détenteurs d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B, la première date possible devra être toute Date de Paiement de Dividende tombant le ou après le 31 Décembre 2013.

En ce qui concerne la liquidation, l'assemblée générale des actionnaires décide d'allouer aux détenteurs d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B les mêmes droits que ceux alloués aux détenteurs d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Pour:

- vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires
- trois mille cent seize (3.116) Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Contre: /

Abstention: douze mille huit cent quatre-vingt-quatre (12.884)

Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires note et prend acte que le changement proposé tel qu'il résulte du point 4 de l'ordre du jour n'est pas, contrairement à ce qui y est indiqué, une modifications des droits des Actions Privilégiées sans Droit de Vote mais simplement une clarification qu'à chaque fois qu'une prime d'émission distribuable aux Actions Privilégiées sans Droit de Vote aura été distribuée aux détenteurs de telles Actions Privilégiées sans Droit de Vote (y compris par incorporation dans le capital social contre l'émission d'actions) alors, en cas de liquidation ces détenteurs n'auront pas droit à la part de la prime qu'ils auront déjà reçue. Sur ce l'assemblée décide de prévoir que de telles actions auront droit lors de la liquidation à un montant par Action Privilégiée sans Droit de Vote qui équivaut à tous les Montants Privilégiés accumulés mais non payés plus le prix d'émission par Action Privilégié sans Droit de Vote (ce prix d'émission étant constitué par la valeur nominale plus la prime d'émission attachée à chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote émise moins toute prime d'émission déjà préalablement distribuée ou allouée au détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote sans limitation en particulier au moyen d'une émission d'Actions de n'importe quelle classe par incorporation de telles réserves de prime d'émission) et de modifier les statuts en conséquence.

Pour:

- vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires
- trois mille cent seize (3.116) Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Contre: /

Abstention: douze mille huit cent quatre-vingt-quatre (12.884)

Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de déléguer au conseil les pouvoirs, à chaque fois que des actions sont émises ou rachetées conformément aux dispositions des statuts de la Société (en particulier des émissions dans le cadre du capital social autorisé ou de rachats d'actions privilégiées) de prendre des mesures afin de modifier les statuts de la Société, afin de prendre acte de la modification et autoriser ou prendre toutes mesures appropriées pour la signature et la publication de ces modifications conformément à la loi luxembourgeoise;

Pour:

- vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires
- trois mille cent seize (3.116) Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Contre: /

Abstention: douze mille huit cent quatre-vingt-quatre (12.884)

Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la date de l'assemblée annuelle qui se tiendra le quatrième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.30 heures et de modifier les statuts en conséquence.

Pour:

- vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires
- trois mille cent seize (3.116) Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Contre: /

Abstention: douze mille huit cent quatre-vingt-quatre (12.884)

Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de refondre les statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus dans ses statuts et de procéder à un certain nombre de modifications additionnelles (incluant, sans limitation, la

suppression de la deuxième phrase du second paragraphe de l'article 7.2. des statuts) comme prévu dans la version annexée aux procurations des actionnaires représentés. Les statuts devront être lus comme suit:

«Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GROSVENOR INTERNATIONAL S.A. (la «Société».)»

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger par une résolution du Conseil d'Administration, jusqu'à cessation complète de telles circonstances extraordinaires.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière ou immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital - Droits attachés aux actions

Art. 5. Capital.

5.1. La Société a un capital autorisé de deux cent million trois cent soixante et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 200.361.250,-) divisé en cent soixante million deux cent quatre vingt neuf mille (160.289.000) actions ayant chacune une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq Euros (EUR 1,25), réparties en cinquante et un million trois cent vingt huit mille cinq cents (51.328.500) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), seize mille (16.000) actions privilégiées rachetables cumulatives de classe A (les «Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A»), vingt huit million huit cent mille (28.800.000) actions privilégiées rachetables cumulatives de classe B (les «Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B») et ensemble avec les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A, les «Actions Privilégiées avec Droit de Vote») et quatre-vingts millions cent quarante-quatre mille cinq cents (80.144.500) actions privilégiées sans droit de vote (les «Actions Privilégiées sans Droit de Vote») et ensemble avec les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées avec Droit de Vote, les «Actions»).

Le capital social émis est fixé à cent dix mille euros (EUR 110.000,-), divisé en vingt-huit mille cinq cent (28.500) Actions Ordinaires, quarante-trois mille cinq cents (43.500) Actions Privilégiées sans Droit de Vote et seize mille (16.000) Action Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A d'une valeur de un virgule vingt-cinq euro (EUR 1,25) chacune.

5.2. Les Actions sont émises sous la forme nominative seulement et ne peuvent être transformées en Actions au porteur.

Le capital autorisé et émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité requises en cas de modification statutaire.

Le Conseil d'Administration peut de temps en temps émettre des Actions de toute classe ainsi que tout autre titre convertible en action appartenant à l'une de ces trois classes, dans la limite du capital social autorisé au moment considéré et à des conditions et en des termes, incluant le prix d'émission, tel que le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, prendre une résolution et acter cette augmentation de capital conformément au droit luxembourgeois dans un délai de cinq ans à compter du 31 décembre 2007. Afin d'éviter toute incertitude, il est précisé que le Conseil d'Administration peut émettre des Actions sans avoir à respecter un quelconque ratio spécifique entre les classes d'actions, pourvu que les Actions Privilégiées sans Droit de Vote ne représentent jamais, au total, plus de la moitié ou cinquante pour cent (50%) du capital social émis de la Société. Le Conseil d'Administration peut, à l'occasion de toute émission ou d'émission d'Actions dans le capital autorisé et aussi longtemps qu'il aura l'autorité d'émettre des Actions selon les termes de ces statuts, supprimer tout droit préemptif de souscription (rattaché à une classe d'actions ou non) appartenant à des détenteurs d'Actions existants.

Le Conseil d'Administration peut racheter toutes Actions Privilégiées avec Droit de Vote conformément aux termes d'émission.

5.3. Lorsqu'une augmentation du capital émis est faite selon les termes de cet Article 5 ou lorsqu'une réduction du capital émis et/ou du nombre d'actions en émission est faite, le Conseil d'Administration prend des mesures pour modifier cet Article 5 afin d'acter le changement et le Conseil d'Administration peut prendre ou autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de ce changement selon les termes prévues par la loi.

Art. 6. Forme et transfert d'actions.

6.1. Toutes les Actions de la Société seront enregistrées dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par l'agent qu'elle aura désigné comme responsable du registre et agent de transfert (le «Responsable du registre»; ce registre des actionnaires doit contenir le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile, le nombre d'Actions Nominatives qu'il détient, la classe d'actions à laquelle elles appartiennent ainsi qu'un compte bancaire sur lequel des paiements relatifs aux Actions seront faits le cas échéant.

Chaque transfert d'une action nominative sera inscrit dans le registre des actionnaires. Les transferts d'Actions s'effectueront par la remise du ou des certificats représentant les Actions à la Société ou au Responsable du registre, selon le cas (si de telles actions ont été émises), accompagné d'un document de transfert satisfaisant pour la Société, ou par la déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment mandatées pour le faire et, si les Actions sont transférées selon un système de compensation, le transfert s'effectuera selon les termes des procédures de transfert telles que mises en place par les règles et réglementation du système de compensation.

Chaque actionnaire nominatif doit fournir à la Société ou au Responsable du registre, selon le cas, une adresse (incluant un numéro de télex ou de télécopie, le cas échéant) à laquelle toutes les notifications et annonces de la Société seront envoyées, ainsi qu'un compte bancaire sur lequel tous les paiements relatifs aux Actions peuvent être effectués. Cette information devra être inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas cette information, la Société pourrait faire une notification à cet effet qui serait inscrite dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à une autre adresse que pourrait enregistrer la Société de temps en temps, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet actionnaire.

Tous les paiements relatifs à des Actions seront faits par transfert télégraphique, sans coûts ni frais sur un compte bancaire indiqué par l'actionnaire concerné, ou à défaut le paiement sera effectué par chèque envoyé aux risques de l'actionnaire à l'adresse de l'actionnaire telle qu'inscrite dans le registre des actionnaires.

L'actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse, ou toute autre information inscrite dans le registre des actionnaires par une notification écrite au Responsable du registre ou au siège social de la Société, ou à une autre adresse qui peut être fixée par la Société de temps en temps pour les besoins de la cause.

6.2. La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire pour chaque action de la Société. Dans l'hypothèse d'une copropriété ou d'une nue-propiété et d'un usufruit ou d'un nantissement ou d'une saisie, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit relatif à l'action concernée jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter devant la Société les copropriétaires ou les nus-propiétaires ou les usufruitiers ou les gagistes ou les créanciers saisissants et les actionnaires saisis.

6.3. Les certificats d'action nominative indiqueront la classe d'Actions dont elle relève et seront signés par un administrateur. Cette signature peut être manuscrite, imprimée ou obtenue par télécopie. La Société peut émettre des certificats temporaires d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote sous une forme que déterminera le Conseil d'Administration de temps en temps. Les certificats prouvant les Actions Privilégiées avec Droit de Vote, le cas échéant, comporteront une description de certaines restrictions conformément à la législation américaine sur les titres.

Si un actionnaire peut prouver à la satisfaction de la Société que son certificat a été égaré, perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un certificat dupliqué peut être émis selon les conditions que peut déterminer la Société, en fonction de la loi applicable.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés contre de nouveaux seulement sur ordre de la Société, sur quoi les certificats endommagés seront remis à la Société par l'actionnaire et seront annulés immédiatement.

La Société peut, discrétionnairement, facturer à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions ainsi que toutes les dépenses raisonnables engagées par la Société en rapport avec l'émission et l'enregistrement dont il est question ou en rapport avec l'annulation de l'ancien certificat. Ce certificat sera envoyé à l'actionnaire par courrier, à ses risques.

Art. 7. Droits de vote.

7.1. Chaque Action Ordinaire et chaque Action Privilégiée avec Droit de Vote représentent une voix dans toutes les assemblées d'actionnaires.

7.2. Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote ne donnent droit à aucun droit de vote excepté dans les circonstances limitatives exposées dans le paragraphe suivant où la loi luxembourgeoise accorde des droits de vote aux Actions Privilégiées sans Droit de Vote.

Les Actions Privilégiées sans Droit de Vote donnent droit à une voix par Action Privilégiée sans Droit de Vote permettant de voter avec les Actions Ordinaires et les Actions Privilégiées avec Droit de Vote dans toutes les assemblées d'actionnaires de la Société lorsque, en dépit de l'existence de bénéfices sociaux disponibles, le Montant Privilégié (tel que défini dans l'Article 8. ci-dessous) n'a pas été déclaré, ni payé pendant une période de deux années sociales successives.

7.3. Cependant, en ce qui concerne les matières affectant les droits des détenteurs d'actions appartenant à une même classe incluant toute matière affectant les droits des détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote, une assemblée des détenteurs d'actions de la ou des classes d'actions considérées votant en tant que classe, est requise pour que la résolution soit adaptée.

Art. 8. Droits aux dividendes.

8.1. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros.

8.2. Si et dans la mesure où cela est requis par la loi, cinq pour-cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société sera alloué à une réserve légale. Cette allocation ne sera plus requise dès que et aussi longtemps que cette réserve (la «réserve légale») aura atteint dix pour cent (10%) du capital émis (excluant toute prime d'émission payée sur les Actions) de la Société tel que prévu à l'Article 5, ou tel que ce capital peut être augmenté ou réduit de temps en temps comme il est prévu dans cet Article.

8.3. Le reste des bénéfices annuels et des autres réserves distribuables, le cas échéant, pourra être distribué conformément et sous réserve des conditions de la loi applicable et de ses statuts comme suit:

(i) les Actions Privilégiées sans Droit de Vote percevront, si les dividendes sont déclarés par année, le Montant Privilégié avant que les Actions Privilégiées avec Droit de Vote ou que les Actions Ordinaires ne reçoivent une quelconque distribution. Le Montant Privilégié est le montant d'un dividende privilégié cumulatif par Action Privilégiée sans Droit de Vote d'un pour cent (1%) par an de la valeur nominale d'une Action Privilégiée sans Droit de Vote à la date de déclaration de tout dividende.

(ii) Puis, les détenteurs d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote, recevront, sur une base pari passu, en priorité sur les détenteurs d'Actions Ordinaires (mais après paiement de tout Montant Privilégié au détenteur d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote ainsi qu'il a été exposé ci-dessus), en provenance de fonds légalement disponibles (incluant toute prime d'émission payée disponible à la Société lors de l'émission d'actions):

- pour les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A: des dividendes cumulatifs en numéraire (les «Dividendes»), à un taux basé sur six mois EURIBID (défini comme le taux de six mois certifié par un agent de calcul nommé par la Société («l'Agent de Calcul») comme étant le taux annuel d'un dépôt en Euros, déterminé par l'Agent de Calcul en déduisant 1/8 pour cent du taux EURIBOR six mois concerné. Le taux EURIBOR six mois concerné signifie le pourcentage par année déterminé par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne pour le taux EURIBOR six mois donné à la page 246 du Telerate System screen ou à la page EURIBOR01 pour une période de six mois par Reuters System screen à ou aux environs de 11.00 heures deux jours ouvrables avant le premier jour de la Période de Dividende concernée. Si la page convenue est remplacée ou si le service n'est plus disponible, l'Agent de Calcul peut, après consultation de la Société, mentionner une autre page ou un autre service fournissant le taux approprié. Si aucune autre page ou aucun autre service n'est disponible, le taux EURIBOR six mois concerné sera basé sur la moyenne des taux pertinents offerts ce jour là par trois banques de référence (sur lesquelles se seront accordés la Société et l'Agent de Calcul), plus une marge de 100 points de base, payables semestriellement à chaque Date de Paiement de Dividende (telle que définie ci-après) en ce qui concerne la période de six mois (chacune de ces périodes étant appelée la (Période de Dividende) commençant à (et incluant) la précédente Date de Paiement de Dividende et s'achevant (et incluant) le jour précédent la Date de Paiement de Dividende suivante, pourvu que la première période de Dividende commence à (en incluant) la Date d'émission des Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A et finisse le 29 juin 2003 (inclus). Pour les besoins de ce qui précède, la «Date de Paiement de Dividende» signifie le 30 juin et le 31 décembre de chaque année (au cas où ces jours ne seraient pas des Jours Ouvrables, le paiement de ce dividende sera fait le Jour Ouvrable précédent). Pour les besoins de ces statuts, un «Jour Ouvrable» signifie un jour où les banques à Luxembourg sont ouvertes toute la journée et où les transactions de change peuvent être effectuées au Luxembourg.

- pour les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B: des Dividendes nets (après paiement de toute retenue à la source), calculés sur la base d'un taux par année de six mois EURIBID (défini comme le taux de six mois par année d'un dépôt en Euros, déterminé par l'Agent de Calcul comme exposé ci-dessus) auquel la Marge devra être ajoutée. Pour les présents besoins la «Marge» devra être un pourcentage déterminé par le Conseil d'Administration lors de l'émission des Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B dans les limites de 0.01 pour cent à 2 pour cent.

Pour les besoins du calcul des Dividendes le montant des Dividendes sera calculé sur une base de 12 mois de trente jours, d'une année de 360 jours et, pour les périodes inférieures à un mois, ou qui excèdent les multiples d'un mois le nombre effectif de jours écoulés durant cette période.

Les Dividendes provenant d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote sont cumulatifs. La Société peut nommer un agent qui calculera ou publiera les Dividendes.

(iii) Si un bénéfice annuel net distribuable demeure après les distributions faites aux Actions Privilégiées sans Droit de Vote et aux Actions Privilégiées avec Droit de Vote telles qu'exposé ci-dessus, les Actions Ordinaires pourront, pourvu

que l'assemblée générale prenne une résolution en ce sens, chacune recevoir un Dividende par action égal au montant payé pour une Action Privilégiée sans Droit de Vote.

(iv) Après cela, toute autre distribution sera effectuée (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires) au pro rata entre les détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote.

8.4. Tout Dividende payable par la Société peut provenir de bénéfices réalisés, de bénéfices reportés à nouveau et de réserves distribuables incluant la prime d'émission disponible.

Ces Dividendes peuvent être payés en tant que Dividendes annuels ou intérimaires, ces derniers étant décidés par le Conseil d'Administration conformément à la loi luxembourgeoise. Sauf disposition contraire tout compte prime d'émission sera distribuable.

Il est escompté que des paiements seront faits aux détenteurs d'Actions Privilégiés avec Droit de Vote en puisant sur les Dividendes annuels concernant le montant dû le 30 juin de chaque année et en puisant du paiement sur un dividende intérimaire en ce qui concerne le montant dû le 31 décembre de chaque année.

8.5. Tout Dividende payable par la Société qui n'a pas été réclamé pendant cinq ans à compter de la Date de Paiement du Dividende concerné sera perdu, si le Conseil d'Administration prend une résolution, en ce sens, et cessera d'être du par la Société.

8.6. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de décider le paiement de Dividendes intérimaires sous les termes et conditions prévus par la loi.

Art. 9. Rachat d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote.

9.1. La Société peut, à son choix, à chaque Date de Paiement de Dividende le ou après le 30 juin 2003 ordonner le rachat des Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A et à chaque Date de Paiement de Dividende le ou après le 30 juin 2009 ordonner le rachat des Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B, à chaque fois à un prix de rachat d'un virgule vingt-cinq Euros (1,25) par Action plus un montant égal aux Dividendes acquis à cette date mais impayés (tel que défini à l'Article 8.3.) à la date du paiement. A chaque fois que la Société décide de racheter des Actions Privilégiées avec Droit de Vote d'une classe elle sera obligée de les racheter avec toutes les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de cette classe. La Société peut, à son choix, à tout moment après l'émission d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote, ordonner le rachat de toute Action Privilégiée avec Droit de Vote détenue par un actionnaire en méconnaissance des restrictions de transfert exposées à l'Article 10. Le prix de rachat sera dans tous les cas tel qu'exposé dans la première phrase de cet Article 9.1. La Société sera obligée à chaque Date de Paiement de Dividende le ou après le 31 décembre 2007, de racheter toutes les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A détenues par tout actionnaire d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A qui le demanderait par le biais d'une notification écrite à la Société 180 jours au préalable au prix de rachat exposé dans la première phrase de cet Article 9.1. La Société sera obligée à chaque Date de Paiement de Dividende le ou après le 31 décembre 2013, de racheter toutes les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B détenues par tout actionnaire d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B qui le demanderait par le biais d'une notification écrite à la Société 180 jours au préalable au prix de rachat exposé dans la première phrase de cet Article 9.1. Tout rachat d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote suppose le respect des conditions prévues par la loi applicable. Les Actions rachetées peuvent être soit annulées soit détenues en trésorerie et réémises à une date ultérieure.

Le prix de rachat ne peut provenir que de sommes disponibles pour une distribution conformément à l'Article 72-1, paragraphe (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés ou il peut provenir d'une nouvelle émission faite dans l'objectif de réaliser ce(s) rachat (s).

Un montant égal à la somme des valeurs nominales de toutes les Actions Privilégiées avec Droit de Vote ainsi rachetées doit être transféré sur une réserve non distribuable excepté (i) dans le cas d'une réduction du capital social émis ou (ü) si ce (s) rachat (s) est (sont) financé (s) par le produit d'une nouvelle émission faite dans l'objectif de réaliser ce(s) rachat (s), et cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social émis par capitalisation des réserves.

9.2. Au cas où la Société ne détiendrait pas suffisamment de fonds distribuables (tels que définis par la loi) pour racheter les Actions Privilégiées avec Droit de Vote qu'elle a décidé ou est obligée de racheter conformément aux dispositions précédentes, le Conseil d'Administration peut sélectionner une autre entité ou personne («l'Acheteur Désigné») afin que cette dernière acquiert les Actions Privilégiées avec Droit de Vote que la Société ne peut pas légalement racheter. Cette acquisition s'effectuera selon les mêmes termes financiers et sous les mêmes termes et conditions que le rachat d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote par la Société.

9.3. Tout rachat d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote sera notifié par la Société par courrier recommandé au propriétaire enregistré des Actions Privilégiées avec Droit de Vote à la dernière adresse connue de ce propriétaire telle qu'inscrite dans le registre de la Société ou celui tenu par le Responsable du registre (le cas échéant) au minimum 30 jours avant la date fixée pour le rachat. Cette notification par la Société peut être conditionnée par certains événements incluant mais ne se limitant pas au fait d'atteindre certains seuils pour les Actions Privilégiées avec Droit de Vote soumises au rachat ou l'existence de certaines considérations légales ou autres. Cette notification peut être retirée par la Société si l'une des conditions qui figure dans la notification de rachat n'est pas satisfaite. La notification d'un rachat par un détenteur d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote doit être faite par courrier recommandé adressé à la Société, à son siège social au minimum 180 jours avant la date requise pour le rachat (la première date possible étant le 31 décembre

2007 pour les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A et le 31 décembre 2013 pour les Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe B). Cette notification d'un détenteur d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote sera irrévocable et inconditionnelle. A 12.00 heures (heure de Luxembourg) à la date fixée pour le rachat des Actions Privilégiées avec Droit de Vote, la Société ou l'Acheteur Désigné, selon le cas, aura irrévocablement déposé auprès d'un dépositaire désigné par la Société les fonds suffisants pour payer le prix de rachat tel qu'exposé dans l'Article 9.1., ainsi que des instructions irrévocables et un mandat donné au dépositaire de payer les montants à payer aux détenteurs qui y ont droit depuis la date fixée pour le rachat.

Pourvu que les fonds aient été déposés et les instructions aient été données comme il est requis, (i) toutes les Actions Privilégiées avec Droit de Vote qui font l'objet d'un rachat ne seront plus considérées comme ayant cours et tous les Dividendes cesseront de courir et toutes les Actions Privilégiées avec Droit de Vote acquises par l'Acheteur Désigné tel que prévu ci-dessus seront transférées à cet Acheteur Désigné, et (ii) tous les autres droits des détenteurs (autres que l'Acheteur Désigné) en ce qui concerne les Actions Privilégiées avec Droit de Vote (en dehors du droit de recevoir des paiements conformément à cet Article) cesseront immédiatement et s'achèveront dès réception de cette notification. Au cas où ce paiement du prix de rachat serait indûment retenu ou refusé et non payé à l'actionnaire considéré (en dehors de la situation où la Date de Paiement n'est pas un Jour Ouvrable au Luxembourg, dans quel cas le paiement doit être effectué le Jour Ouvrable immédiatement précédant, sans qu'aucun intérêt ou autre paiement ne soit dû en relation avec ce retard), les Dividendes continueront à courir à compter de la Date de Rachat des Actions Privilégiées avec Droit de Vote jusqu'à la date de paiement de ces montants. La Société peut déléguer chacun de ces droits et obligations résultant de cet Article 9.3. à un agent, y compris au Responsable du registre.

Art. 10. Limitation de l'actionariat. La Société peut apporter des restrictions à la propriété d'Actions de la Société de toute personne physique ou morale qui détient directement ou indirectement des Actions Privilégiées avec Droit de Vote lui donnant droit à plus de quatre pour cent (4%) des droits de vote en vigueur au moment considéré.

La Société peut refuser d'enregistrer tout transfert d'Actions lorsqu'il lui apparaît que ce transfert aurait ou pourrait avoir comme conséquence qu'une personne physique ou morale détienne directement ou indirectement des Actions Privilégiées avec Droit de Vote représentant plus de 4% des droits de vote dans la Société. De plus la Société peut à tout moment requérir de toute personne physique ou morale dont le nom est enregistré dans le registre des actionnaires ou de toute personne physique ou morale cherchant à enregistrer un transfert d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote dans le registre des actionnaires, que toute information soit fournie, ainsi qu'une déclaration faite sous serment, que la Société pourrait juger nécessaire pour déterminer si cette personne physique ou morale est le propriétaire direct ou indirect des Actions Privilégiées avec Droit de Vote représentant plus de quatre pour cent (4%) des droits de vote dans la Société ou si l'entrée dans le registre des actionnaires aurait pour conséquence que cette personne physique ou morale possède plus de quatre pour cent (4%) des droits de vote dans la Société.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne physique ou morale possède plus de quatre pour cent (4%) des droits de vote dans la Société en possédant directement ou indirectement des Actions Privilégiées avec Droit de Vote, la Société procédera obligatoirement au rachat ou sera achetée par un Acheteur Désigné, toutes les Actions Privilégiées avec Droit de Vote détenues par cet actionnaire et qui excèdent quatre pour cent (4%) des droits de vote dans la Société. Pour les besoins de ce qui précède la Société remettra une notification précisant les Actions Privilégiées avec Droit de Vote devant être achetées ou rachetées, cette notification sera envoyée par courrier recommandé adressé au dernier domicile connu de l'actionnaire concerné tel qu'il apparaît dans les dossiers du Responsable du registre, à l'actionnaire détenteur de ces Actions Privilégiées avec Droit de Vote ou apparaissant dans le registre des actionnaire comme étant le propriétaire de ces Actions Privilégiées avec Droit de Vote. Le rachat ou l'achat devront être faits au prix de rachat payable lors d'un rachat d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote tel qu'il est exposé à l'Article 9.1. Lorsque cette notification aura été effectuée, le détenteur d'Actions Privilégiées qui détiendrait des droits de vote excédant ce seuil de quatre pour cent (4%) devra immédiatement et automatiquement cesser d'être le propriétaire de ces Actions Privilégiées avec Droit de Vote telles qu'elles ont été précisées dans la notification et sera obligé de remettre immédiatement ces Actions Privilégiées avec Droit de Vote à la Société ou à l'Acheteur Désigné, selon le cas. Lorsque cette notification aura été effectuée, tous les droits attachés aux Actions Privilégiées avec Droit de Vote considérées (autres que le droit de recevoir des paiements) prendront immédiatement fin et cet actionnaire ne figurera plus dans le registre des actionnaires. Le prix de rachat sera payé à l'actionnaire conformément aux dispositions exposées ou applicables en cas de rachat tel qu'exposé à l'Article 9.3.

Art. 11. Assemblées générales des actionnaires. Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société devra représenter l'entière des actionnaires de la Société. L'assemblée générale se prononcera en votant sur les comptes de la Société ainsi que sur le rapport du Conseil d'Administration, sur la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration et de l'Auditeur et, tel que prévu par l'Article 8, sur le Dividende annuel que peut proposer le Conseil d'Administration.

L'assemblée annuelle sera tenue à Luxembourg au lieu qui sera précisé dans la notification concernée le quatrième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera tenue le jour ouvrable suivant.

Titre III.- Administration

Art. 12. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 13. Composition et déroulement d'une réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement d'assumer ses fonctions, il sera remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires suivant la constitution de la Société.

Le Conseil d'Administration sera convoqué sur demande du président ou par l'administrateur le plus âgé si le président est empêché et aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué sur demande de deux administrateurs.

Les membres du conseil d'administration recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration au moins 24 heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par le consentement par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique de chaque administrateur.

Pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil d'administration, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant.

Un administrateur peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler ensemble.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et agir que si au moins trois administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil d'administration sera prise par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion, sauf disposition contraire des présents statuts.

Les résolutions du conseil d'administration pourront être valablement prises si elles ont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents.»

Art. 14. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi par des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par ces statuts à l'assemblée générale des actionnaires tombent dans la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en ce conformant aux exigences légales.

Art. 15. Signature. La Société sera liée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature du directeur général ou de toute autre personne spécialement autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le (s) premier (s) administrateur (s)-délégué (s) pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la Société.

Le Conseil d'Administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 17. Représentation. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 18. Auditeurs. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les produits nets de cette liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires dans l'ordre suivant:

(i) Premièrement, les détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote auront droit à un montant par Action Privilégiée sans Droit de Vote qui équivaut à tous les Montants Privilégiés accumulés mais non payés plus le prix d'émission par Action Privilégiée sans Droit de Vote (ce prix d'émission étant constitué par la valeur nominale plus la prime d'émission attachée à chaque Action Privilégiée sans Droit de Vote émise moins toute prime d'émission déjà préalablement distribuée ou allouée au détenteurs d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote sans limitation en particulier au moyen d'une émission d'Actions de n'importe quelle classe par incorporation de telles réserves de prime d'émission),

(ii) Deuxièmement, les détenteurs d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote auront droit à un montant par Action Privilégiée avec Droit de Vote d'un virgule vingt-cinq Euros (1,25) plus un montant égal à tout Dividende couru et non payé à la Date du Paiement;

(iii) Troisièmement, les détenteurs d'Actions Ordinaires auront droit à un montant par Action Ordinaire d'un virgule vingt-cinq Euros (1,25) chacun;

(iv) Quatrièmement, tout produit net de liquidation restant sera distribué au pro rata aux détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions Privilégiées sans Droit de Vote.

A l'exception de ce qui est prévu dans ces statuts, les détenteurs d'Actions Privilégiées avec Droit de Vote n'auront aucun droit de participer à la distribution de bénéfices ou à la distribution des produits de liquidation de la Société.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 21. Modification. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Pour:

- vingt-huit mille cinq cents (28.500) Actions Ordinaires
- trois mille cent seize (3.116) Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Contre: /

Abstention: douze mille huit cent quatre-vingt-quatre (12.884)

Actions Privilégiées avec Droit de Vote de Classe A

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ 4.500,- Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent document ayant été lu aux personnes comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que sur demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Moore, P. Reckinger, F. Martins, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, Relation: LAC/2008/4784. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008029738/211/1112.

(080030488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

TaxiRent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 39.098.

Le bilan au 31 décembre 2005, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
TaxiRent S.A
Signature

Référence de publication: 2008030239/2088/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Oksiushka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.409.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixth of February.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974,

here represented by Flora Gibert, jurist, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of OK-SIUSHKA S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

Art. 6. Shares. Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday in May of each year at 12.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2008.

The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 2,000.-

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

(i) that the number of directors of the Company be set at one(1);

(ii) that there be appointed as Sole Director of the Company and its assignment expiring on the occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2013:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, represented by its permanent representant Mr. Doeke van der Molen, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

(iii) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company and its assignment expiring on the occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2013:

C.A.S. SERVICES S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg P.O. Box 47, L-2010 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B.68.168; and

(iv) that the address of the registered office of the Company is at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg B 37.974,

Ici représentée par Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de OKSIUSHKA S.A. (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'«Associé Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du

mois de mai à 12:00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes

ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.000,-

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- (i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à un (1);
- (ii) est nommé Administrateur Unique de la Société et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, représentée par son représentant permanent, Monsieur Doeke van der Molen, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

- (iii) est nommé commissaire aux comptes de la Société et son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

C.A.S. SERVICES S.A., une société anonyme ayant son siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Boîte Postale 47, L-2010 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B.68.168; et

- (iv) le siège social de la société est fixé au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, Relation LAC/2008/5742. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029697/211/532.

(080030296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Cigna S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 53.696.

Le bilan au 31 décembre 2006, le compte et les profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CIGNA S.A.

G. Decker

Référence de publication: 2008030243/2088/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07040. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Schwabenheim GmbH, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 97.910.

Le siège de la société est dénoncé avec effet au 31 décembre 2007.

Diekirch, le 21 février 2008.

EUROCOMPTE & PARTNERS S.à.r.l.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008030253/2602/13.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2008, réf. DSO-CN00180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080030872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Klößner Pentaplast Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.252.

Par résolution signée en date du 2 janvier 2008, le liquidateur a décidé de transférer le siège social de la société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008029813/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05972. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Dutchdelta Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.077.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50583 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008030312/211/11.

(080030272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.391.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030300/219/14.

(080030462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Biomet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 134.392.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 décembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030301/219/14.

(080030459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

CPI CPEH 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.036.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030302/219/14.

(080030453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Sealion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 95.029.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008030180/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05946. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Cosmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 59, rue de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 101.533.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030297/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04290. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Taverne de Clausen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.864.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030296/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04291. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Dewit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 260, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.311.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030298/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04289. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Silam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.029.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030266/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05594. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Agapanthe S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.680.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 décembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030299/219/14.

(080030446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Valadret S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 68, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 55.967.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030295/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

HABA Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 130.126.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030294/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04263. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Orion Shipping SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 82.667.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008030179/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05926. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Oniris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.720.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030293/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04261. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Lacatena S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.506.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030292/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04260. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Noble Holding Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.910.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 décembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030303/219/14.

(080030448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Tri European Real Estate Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008030347/220/12.

(080030341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Lacatena S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.506.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030290/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04259. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Da Silva Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 30, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 15.571.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030289/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04286. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.475.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 décembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2008.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2008030304/219/14.

(080030455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Archipelago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.682.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008030176/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05930. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

SGBT European Major Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.764.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008030358/242/12.

(080030726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Quebecor World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 66.070.

L'an deux-mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société QUEBECOR WORLD S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, constituée sous la dénomination QUEBECOR PRINTING S.A., suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 19 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 815, du 7 novembre 1998, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 22, du 4 janvier 2002.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître Juliette Feitler, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Azzi, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de 237.414.600,- USD (deux cent trente-sept millions quatre cent quatorze mille six cents US dollars) représenté par 1.500 (mille cinq cent) actions ordinaires de la catégorie A et 2.372.646 (deux millions trois cent soixante douze mille six cent quarante-six) actions rachetables de la catégorie B d'une valeur nominale de 100,- USD (cent US dollars) chacune sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Distribution d'un dividende de USD 79.116.612,- à prélever sur la réserve libre de la Société;

2. Réduction du capital social de la Société pour un montant de USD 64.101.942,- (soixante quatre millions cent un mille neuf cent quarante deux US dollars) aux fins de porter son montant actuel de 237.414.600,- USD (deux cent trente-sept millions quatre cent quatorze mille six cents US dollars) au montant de USD 173.312.658,- (cent soixante treize millions trois cent douze milles six cent cinquante huit US dollars) par réduction de la valeur nominale des actions de la Société à un montant de USD 73,- (soixante treize US dollars);

3. Réduction du montant de la prime d'émission d'un montant de USD 19.275.446,- (dix neuf millions deux cent soixante quinze mille quatre cent quarante six US dollars);

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société aux fins de refléter la réduction du capital social;

5. Pouvoir donné à tout administrateur de la Société, avec faculté de substitution, de procéder au paiement des sommes dues en vertu des résolutions qui précèdent par un paiement en espèce ou en nature, dans les limites fixées par l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

6. Pouvoir donné au conseil d'administration de la Société en vue d'amender le registre des actionnaires de la Société afin de tenir compte des points qui précèdent.

7. Divers.

Le président soumet aux actionnaires un certificat attestant que le montant des réserves distribuables à la date des présentes s'élève à USD 79.121.612,-.

Le Président explique aux actionnaires que le conseil d'administration de la Société a proposé de distribuer aux actionnaires un dividende de USD 79.116.612,- par prélèvement sur la réserve distribuable de la Société et qu'à cette fin, un certificat atteste qu'à la date des présentes, le montant des réserves distribuables de la Société s'élève à USD 79.121.612,-.

Le président explique ensuite aux actionnaires qu'il est envisagé de procéder à une réduction de capital de la société pour un montant de USD 64.101.942,- (soixante quatre millions cent un mille neuf cent quarante deux US dollars) aux fins de porter son montant actuel de 237.414.600,- USD (deux cent trente-sept millions quatre cent quatorze mille six cents US dollars) au montant de USD 173.312.658,- (cent soixante treize millions trois cent douze milles six cent cinquante huit US dollars) et de procéder à la modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société.

Après avoir pris connaissance des explications du président, l'actionnaire unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende de USD 79.116.612,- à prélever sur la réserve libre de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société pour un montant de USD 64.101.942,- (soixante quatre million cent un mille neuf cent quarante deux US dollars) aux fins de porter son montant actuel de 237.414.600,- USD (deux cent trente-sept millions quatre cent quatorze mille six cents US dollars) au montant de USD 173.312.658,- (cent soixante treize millions trois cent douze milles six cent cinquante huit US dollars) par réduction de la valeur nominale des actions de la Société à un montant de USD 73,- (soixante treize US dollars).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier de l'article 5, paragraphe 1^{er}, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Le capital social souscrit de la société est fixé USD 173.312.658,- (cent soixante treize millions trois cent douze milles six cent cinquante huit US dollars) représenté par 1.500 (mille cinq cent) actions ordinaires de la catégorie A et 2.372.646 (deux millions trois cent soixante douze mille six cent quarante-six) actions rachetables de la catégorie B, toutes d'une valeur nominale de USD 73,- (soixante treize US dollars).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la prime d'émission de la Société d'un montant de USD 19.275.446,- (dix neuf millions deux cent soixante quinze mille quatre cent quarante six US dollars).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir à tout administrateur de la Société de procéder, avec faculté de substitution, au paiement des sommes dues en vertu des résolutions qui précèdent par un paiement en nature ou en espèce, dans les limites fixées par l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de donner pouvoir au conseil d'administration de la Société d'amender le registre des actionnaires de la Société afin de tenir compte des résolutions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le président met fin à la séance.

Déclarations, frais et évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte, est évalué à deux mille euros.

Le montant de la réduction de capital est évalué à 44.561.655,89 EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Feitler, E. Sublon, J. Azzi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2007, Relation GRE/2007/6060. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008030376/231/96.

(080031314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Matignon Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 105.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008030356/242/12.

(080030742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Stahl-Schroeder Retail Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.882.

Im Jahre zweitausendsieben, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor uns Notar Paul Decker, mit Amtssitz zu Luxembourg-Eich, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CBS BETEILIGUNG- & BERATUNGSGESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-22767 Hamburg, Grosse Elbstrasse 43, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Amtsgericht von Hamburg unter der Nummer HRB 22.250

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JGS Verwaltungsgesellschaft mbH, mit Sitz in D-22767 Hamburg, Grosse Elbstrasse 47 eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Amtsgericht von Hamburg unter der Nummer HRB96303

beide hier vertreten durch Herrn Max Mayer, Beamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich,

auf Grund einer Vollmacht, ausgestellt unter Privatschrift am Dezember 27. respektiv 28. Dezember 2007.

Welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die Komparentinnen, vertreten wie vorerwähnt, sind die alleinigen Inhaber sämtlicher Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STAHL-SCHROEDER RETAIL INVESTMENT S.à r.l. mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté

gegründet vermittels Urkunde von Notar Henri Beck, mit Amtssitz in Echternach vom 20. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 224 vom 21. Februar 2007,

eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter Nummer 122.882

Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in zwei (2) Anteile, mit einem Nominalwert von je sechs tausend zwei hundert fünfzig Euro (EUR 6.250,-).

Die Komparentin sub.1. hat ihren Anteil von Dr. Christopher Schroeder erworben, aufgrund einer Anteilsabtretung vom 18. Dezember 2007, und

Die Komparentin sub.2. hat ihren Anteil von Dr. Johannes Stahl, erworben, aufgrund einer Anteilsabtretung vom 18. Dezember 2007,

von welchen Anteilsabtretungen eine Kopie gegenwärtiger Urkunde nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten der Komparentinnen und dem amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Annahme

Die Geschäftsführung der Gesellschaft hier ebenfalls vertreten durch Herrn Max Mayer, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 28. Dezember 2007,

erklärt in ihrer genannten Eigenschaft vorstehende Anteilsabtretungen namens der Gesellschaft anzunehmen und bestätigt dass diesbezüglich kein Hinderniss besteht.

Beschlüsse der Anteilhaber

Die vorgenannten Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, haben alsdann folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Einzigter Beschluss

Die neuen Gesellschafter beschliessen nach vorgehender Anteilsabtretung Artikel 5 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in zwei (2) Anteile, mit einem Nominalwert von je sechs tausend zwei hundert fünfzig Euro (6.250,- EUR),jede.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise 1.000,- EUR.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, Relation: LAC/2008/1047. — Reçu 12 euros.

Le Receveur pr. (signé): C. Frising.

Für Gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 31. Januar 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008030383/206/59.

(080031075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

**Concept Store S.A., Société Anonyme,
(anc. Espace Concept S.A.).**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 28.822.

L'an deux mille huit, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPACE CONCEPT S.A., avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle «Um Monkeler», constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 août 1988, publié au Mémorial C de 1988 à la page 14677, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 28.822.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 116 du 5 février 2003.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Jan-Peter dit Jan Seligson, indépendant, demeurant à L-1363 Howald, 3, rue du Couvent.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabelle Thiltgen, employée privée, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de SIX cents euros (EUR 600,-), représentant l'intégralité du capital social de soixante mille euros (EUR 60.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en CONCEPT STORE S.A. et de modifier en conséquence le premier article des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de CONCEPT STORE S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Seligson, J. Schmit, I. Thiltgen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 25 février 2008. Relation: EAC/2008/2655. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008030384/272/51.

(080031471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Jumalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.254.

L'an deux mille huit, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JUMALUX S.A. ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 221 du 31 janvier 2006, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 111254.

La séance est ouverte à 13.50 heures, sous la présidence de Madame Sylvie Talmas, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah Uriot, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Anouar Belli, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille cent actions (1.100) d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeureront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social pour le porter à six millions cinq mille euros (EUR 6.005.000,-) par l'émission de quatre mille neuf cent cinq (4.905) actions nouvelles.

2.- Renonciation par l'actionnaire minoritaire pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription par la société anonyme COMPOSITE S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, à l'intégralité de quatre mille neuf cent cinq (4.905) actions nouvelles.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de la société de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-) à six millions cinq mille euros (EUR 6.005.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de quatre millions neuf cent cinq mille euros (EUR 4.905.000,-) par l'émission de quatre mille neuf cent cinq (4.905) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des quatre mille neuf cent cinq (4.905,-) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire la société anonyme COMPOSITE S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, RCS Luxembourg B 41.695.

Est ensuite intervenue aux présentes:

La société anonyme COMPOSITE S.A. prénommée, ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Anouar Belli, préqualifié,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 février 2008,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Laquelle société représentée par son mandataire susnommé a déclaré souscrire les quatre mille neuf cent cinq (4.905) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, de sorte que la somme de quatre millions neuf cent cinq mille euros (EUR 4.905.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à six millions cinq mille euros (EUR 6.005.000,-) représenté par six mille cinq (6.005) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à la somme de 28.000,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Talmas, S. Uriot, A. Belli, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 25 février 2008. Relation: EAC/2008/2653. — Reçu 24.525 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008030385/272/77.

(080031464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Lorber SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 53-54, Z.A. Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 87.053.

L'an deux mille huit, le trente-et-un janvier.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LORBER SA, avec siège social à L-5540 Remerschen, 34, route du Vin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B87.053, constituée suivant acte du notaire Emile Schlessler de Luxembourg en date du 16 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1047 du 9 juillet 2002, modifiée suivant acte Emile Schlessler de Luxembourg en date du 29 août 2002, publié au dit Memorial C, numéro 1559 du 30 octobre 2002, modifiée suivant acte Emile Schlessler de Luxembourg en date du 28 juin 2004, publié au dit Memorial C, numéro 947 du 23 septembre 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange (France), qui désigne comme secrétaire André Steyer, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jean-Marc Lorber, entrepreneur en constructions métalliques, demeurant Launstroff (France).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège de Remerschen à Ellange.
- Modification subséquente du second alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- Fixation de l'adresse.
- Ajout à l'objet social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Remerschen à Ellange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, elle décide de modifier le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. second alinéa.** Le siège social est établi à Ellange.»

Troisième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-5691 Ellange, 53-54, ZA Le Triangle Vert.

Quatrième résolution

Elle décide de faire un ajout à l'objet social de la société et par conséquent, modifie le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. premier alinéa.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions métalliques, ainsi que la coordination sécurité et la protection de la santé.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signe: C. Demichelet, A. Steyer, J.-M. Lorber, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 6 février 2008, Relation: REM/2008/177. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signe): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 26 février 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008030379/218/56.

(080031224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

Sos-Iso S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 73, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Pour SOS-ISO S.A.R.L.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008030271/514/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04133. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Vie Privée Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7415 Brouch, 3, Enner Leschent.

R.C.S. Luxembourg B 108.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIE PRIVEE IMMOBILIERE SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008030272/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04136. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Food Marketing International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 74.471.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008030279/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05011. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

SR Portfolio Holding (B) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.006.250,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008030355/242/13.

(080030981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

STAM Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.619.

In the year two thousand eight, on the fourth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg;

acting in her capacity as a special proxyholder of the Board of Managers of the société à responsabilité limitée STAM PARTICIPATIONS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 96.619, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, incorporated by deed on October 2, 2003, whose articles have been amended for the last time by deed enacted on December 5, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 234 dated February 22, 2007,

by virtue of the authority conferred on her by written resolutions of the Managers;

an extract of the written resolutions of the Managers, signed *in varietur* by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I.- That the subscribed share capital of the prenamed société à responsabilité limitée STAM PARTICIPATIONS S.à r.l. amounts currently to EUR 17,500.- (seventeen thousand five hundred euros), represented by five hundred and eighty-eight (588) Class A Shares and one hundred and twelve (112) Class B Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

II.- That on terms of article six of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at one million two hundred and fifty thousand Euro (€ 1,250,000.-) and the Board of Managers has been authorized until October 23, 2008 to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article 5.1. of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III.- That the Managers, in their written resolutions and in accordance with the authorities conferred on them by the terms of article six of the articles of incorporation, has realized an increase of capital by the amount of EUR 2,500.- (two thousand five hundred euros) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 17,500.- (seventeen thousand five hundred euros) to EUR 20,000.- (twenty thousand euros), by the creation and issue of 84 Class A new shares and 16 Class B new shares with a nominal value of EUR 25.- each, having the same rights and privileges as the existing shares. The 84 Class A new shares and the 16 Class B new shares will be issued with a total share premium of EUR 599,271.-

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Managers, on terms of Article six of the Articles of Incorporation, the Board has allowed to the subscription of the total new shares the existing shareholders as follows:

- STAM INVEST: 42 Class A shares
- SCF FUND LLC: 42 Class A shares
- STAM EUROPE: 16 Class B shares

V.- That the 84 Class A new shares and the 16 Class B new shares have been entirely subscribed and paid up together with the share premium by contribution in cash in a banking account of the company STAM PARTICIPATIONS S.à r.l., so that the amount of EUR 601,771.- has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article 5.1. of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

« **Art. 5.1.** The capital is fixed at twenty thousand Euro (€ 20,000.-) represented by six hundred and seventy-two (672) Class A Shares (the «Class A Shares»), and one hundred and twenty-eight (128) Class B Shares (the «Class B Shares»; and, together with the Class A Shares, the «Shares»). Each share has a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-). The holders of Shares are together referred to as the «Shareholders».

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred euros.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English - followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le quatre janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, (ci-après «la mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée STAM PARTICIPATIONS S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 96.619, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 234 du 22 février 2007,

en vertu d'un pouvoir conféré par résolution circulaire des gérants; un extrait des résolutions circulaires, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée STAM PARTICIPATIONS S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 17.500.- (dix-sept mille cinq cents euros), représenté par cinq cent quatre-vingt-huit (588) parts sociales de Classe A et cent douze (112) parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros) et le conseil de gérance a été autorisé à décider, jusqu'à la date du 23 octobre 2008, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article 5.1. des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que les gérants, par décision circulaire et en conformité des pouvoirs qui leur ont été conférés aux termes de l'article six des statuts, ont réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 17.500,- (dix-sept mille cinq cents euros) à EUR 20.000,- (vingt mille euros), par la création et l'émission de 84 nouvelles parts sociales de Classe A et 16 nouvelles parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, à souscrire et à libérer en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts anciennes. Les 84 nouvelles parts sociales de Classe A et 16 nouvelles parts sociales de Classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 599.271,-

IV.- Que le conseil de gérance a accepté la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles par les associés actuels, comme suit:

- STAM INVEST: 42 parts sociales de Classe A
- SCF FUND LLC: 42 parts sociales de Classe A
- STAM EUROPE: 16 parts sociales de Classe B.

V.- Que les 84 nouvelles parts sociales de Classe A et les 16 nouvelles parts sociales de Classe B ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées en numéraire ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 599,271.-, par versement à un compte bancaire au nom de la société STAM PARTICIPATIONS S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 601.771,- a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5.1. des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5.1. Le capital social souscrit est fixé à vingt mille Euro (20.000,- €) représenté par six cent soixante-douze (672) parts sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et cent vingt-huit (128) parts sociales de Classe B (les « Parts Sociales de Classe B»), avec les Parts Sociales de Classe A, les «Parts Sociales»). Chacune a une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- €). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, Relation: LAC/2008/1153. — Reçu 3.008,83 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008030380/211/122.

(080031211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2008.

PHD Overseas Limited, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 26.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008030354/242/12.

(080030691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Armitage Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008030357/242/12.

(080030803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Pradera Southern Cornella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.994.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008030348/220/13.

(080030637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Ascania I S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.588.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50571 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008030361/211/11.

(080030786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.

Quiltstuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7215 Bereldange, 11, rue de l'Orée du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 115.386.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008030267/8584/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08949. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080030476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2008.
